

lorsqu'un ministre n'est pas avocat et ne prétend pas posséder l'expérience du barreau, on lui pose ces questions frivoles, alors que tous les documents pourront être déposés plus tard.

L'hon. M. RALSTON: Je pensais que quelqu'un viendrait à la rescousse, non pas du ministre, mais du département et du Gouvernement à cet égard, mais je ne m'attendais pas à être traité de la sorte par le secrétaire d'Etat, car il n'a pas l'habitude de se conduire ainsi.

L'hon. M. CAHAN: Ce n'est pas mon habitude, mais l'honorable député s'est attiré ces paroles par ses questions frivoles.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami est fâché de la complète stupidité montrée par le département, et je crois qu'il en rougit autant que quiconque au Canada est au courant des circonstances. Je ne crois pas qu'il y ait jamais eu d'insulte plus grossière envers un organisme créé par le Gouvernement actuel et qui devait être, nous a-t-on dit l'an dernier, le plus beau tribunal que l'on pût imaginer. Nul respect n'a été témoigné à l'égard de la Commission du tarif. On a insulté cette commission en essayant de la discréditer parce que la politique de tarifs élevés de certains membres du Gouvernement a été contrecarrée par quelques-unes des décisions des commissaires.

L'hon. M. CAHAN: L'honorable député veut-il me permettre de l'interrompre un instant?

L'hon. M. RALSTON: Certainement.

L'hon. M. CAHAN: L'honorable député sait que la juridiction exercée dans cette cause par la commission du tarif est celle, ou est censée l'être, qu'exerçait l'ancienne commission du tarif, et elle diffère entièrement de celle que la commission du tarif exerce habituellement en vertu de la loi qui l'a constituée. S'il s'agit de droits et que le cas relevait de l'ancien conseil, alors la décision de la commission du tarif est, de fait, la décision du conseil des douanes ou plutôt la décision de la commission du tarif faisant fonction de conseil des douanes, dont il a été évoqué. Si mon honorable ami veut se rappeler les circonstances de l'inscription de cet appel et les questions soulevées par le recours au conseil privé, il remarquera qu'il s'agit d'une juridiction tout à fait différente de la juridiction ordinairement exercée par la commission du tarif, à titre de commission du tarif. Dans ce cas, la Commission du tarif a été amenée à se prononcer sur sa propre juridiction, et sa décision peut être fondée ou erronée. Mais du moment qu'il y a appel de cette décision et que le Conseil privé est saisi de la chose, le ministre à la tête

[L'hon. M. Cahan.]

de ce département n'avait certainement pas le droit d'ordonner le remboursement du prétendu excédent de droit perçu. Si mon honorable ami veut critiquer à bon escient, qu'il critique le Conseil privé, et non pas le ministre arrivé au département depuis peu de semaines pour s'atteler à une tâche très complexe, et dont personne ne saurait maîtriser les détails en si peu de temps.

L'hon. M. RALSTON: Le ton des dernières observations de mon honorable ami est bien différent de celui de ses remarques antérieures. J'ai repris mon siège parce qu'il m'en a prié et je l'ai écouté courtoisement. Je ne crois pas que les membres de l'opposition qui prennent part à cette discussion aient à l'égard du ministre du Revenu national des sentiments différents de ceux du secrétaire d'Etat. Le ministre sait parfaitement que nous n'avons aucunement l'idée de profiter de son inexpérience due à son arrivée récente au département pour l'ennuyer. Nous désirons simplement obtenir de lui les renseignements présumés lui venir des fonctionnaires et je puis l'assurer que nous ne croyons pas qu'il ait besoin de l'aide du secrétaire d'Etat.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Il est mieux de s'en passer.

L'hon. M. RALSTON: Je veux m'arrêter aux remarques du secrétaire d'Etat. Ce qu'il a dit de la juridiction différente de la commission du tarif ne paraît guère pertinent. La juridiction de la commission du tarif n'est autre que la juridiction du conseil des douanes et, comme je l'ai fait remarquer, il ne me paraît pas que l'on ait évoqué la décision du conseil des douanes au sujet d'une estimation faite par ordre ministériel pour fins de douane.

L'hon. M. CAHAN: Savoir si la valeur déterminée pour fin douanière équivaut ou non à un taux est une question subtile.

L'hon. M. RALSTON: Tout ce que je dis c'est que la question de subtilité tombe entièrement devant le fait que le Gouvernement a soigneusement évité de demander à ce sujet l'avis de juristes responsables. Le ministre de la Justice s'abstient de donner le sien. Il y a appel. Avec tout le respect et la déférence que je dois aux connaissances et à l'expérience légales du secrétaire d'Etat, je diffère d'avis avec lui quand il dit que l'appel au Conseil privé interdit au département de donner suite à une décision de la commission du tarif déclarant illégale l'estimation après ce temps-là.

L'hon. M. CAHAN: Mon honorable ami conviendra que personne ne souffrira d'avoir attendu.